

**MAIRIE DE ROSPORDEN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit

Le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 20 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Maire.

Étaient présents :

Djelloul BENEHNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Cécile GUILLOUARD, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Tiphaine TAMIETTI.

Absents ou excusés :

Pierre BANIEL, Julien DRÉO (proc. à Michel GEORGES), Michel GUERNALEC (proc. à Michel LOUSSOUARN), Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD (proc. à Bernard FRENAY), Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Raymond FEAT), Pierrig MORVAN (proc. à Françoise NIOCHE), Stéphane PLESSIX, Patrice PORODO (proc. à Jacques RANNOU), Jean-Michel PROTAT (proc. à Raymond FEAT), Andrée SALOMON, Tugdual TANNEAU (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Présents : 16

Pouvoirs : 8

Total : 24 votants

**OBJET : 01**

**M. Bernard FRENAY a été nommé secrétaire de séance.**

**OBJET : 02**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2018**

*AU début de l'examen de cet objet, les membres présents du groupe d'opposition de M. Pierre BANIEL quitte la séance du Conseil municipal.*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018.

**OBJET : 03**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET CCA POUR LE RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

RAPPORTEUR : Raymond FEAT

Vu le document ci annexé ;

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La commune adhère au service commun d'instruction du droit des sols de CCA. Ce service est constitué notamment d'agents de l'EPCI qui étaient employés initialement au sein des communes.

Un agent de la commune a été transféré au titre de la création du service commun d'instruction du droit des sols. Cet agent, remplissant les fonctions d'instructeur du droit des sols à hauteur de 50 %, est mis à disposition de la commune pour le reste de son temps de travail.

Une convention entre la commune et CCA établit les conditions de cette mise à disposition (les missions, les modalités financières ...).

La précédente convention arrivant à échéance le 30 juin 2018, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une nouvelle convention prévue pour une durée de 6 mois.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve la convention présentée
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents : 16	Pouvoirs : 8	Total : 24	Exprimés : 24
Voix pour : 24	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

## **OBJET : 04**

### **DENOMINATION DE VOIES**

**RAPPORTEUR** : Raymond FEAT

Vu l'alinéa 1er de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la présentation en commission aménagement et cadre de vie des 5 décembre 2017 et du 6 mars 2018 ;  
Vu l'avis de la commission consultative de Kernével du 25 juin 2018 ;  
Vu la consultation de la population du secteur de Kernével organisée du 14 décembre 2017 au 15 janvier 2018 ;  
Vu la consultation de la population du secteur de Rosporden organisée du 19 mars 2018 au 19 avril 2018 ;

Des secteurs de la commune sont confrontés à des problèmes récurrents de mauvaise distribution de courriers dans les boîtes aux lettres, dus à des problèmes d'identification exacte des lieux.

Les services publics de distribution postale et de secours et d'incendie incitent fortement les communes à procéder à la numérotation des voies et des lieux-dits.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la dénomination des voies concernées. Un arrêté municipal complètera ces dénominations en attribuant un numérotage.

**Lieu-dit Grande Boissière et rue de la Grande Boissière :**

Conformément à la proposition de la commission d'aménagement et du cadre de vie du 05 décembre 2017 ainsi qu'à la consultation de la population du secteur de Kernével pour avis, il est proposé de renommer le lieudit :

- Hameau de La Grande Boissière

## Secteurs KERRIOU et KERHUILET

Conformément à la proposition de la commission d'aménagement et du cadre de vie du 06/03/2018 ainsi qu'à la consultation de la population de Rosporden pour avis, il est proposé de renommer les deux lieux-dits en un seul :

- Kerriou - Kerhuilet

## Secteur Rue de PONT AVEN

Conformément à une proposition de la commission de l'aménagement durable réunie le 5 décembre 2017, il est proposé de dénommer la voie interne du futur lotissement OPAC, ainsi qu'il suit (Permis de construire de 14 logements « rue de Pont Aven » sur la parcelle cadastrée AM 128) :

- Allée Mathurin MEHEUT (artiste peintre 1882-1958)

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve la dénomination des voies telles que présentées
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Présents : 16  
Voix pour : 24

Pouvoirs : 8  
Voix contre : 0

Total : 24  
Abstentions : 0

Exprimés : 24

## **OBJET : 05**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation en commission des finances et de l'administration générale du 19 juin 2018 ;

Le tableau des effectifs communaux reprend la liste des emplois ouverts (théoriques et pourvus) au sein de la collectivité.

Les effectifs évoluant au gré de l'évolution des agents (retraite, avancement de grade...), le tableau doit être actualisé régulièrement.

Le nouveau tableau des effectifs est proposé en remplacement de celui annexé au budget primitif 2018.

<b>LIBELLE DES EMPLOIS</b>	<b>EFFECTIF THEORIQUE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>
<b><u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u></b>		
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	2	2
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint Administratif	3	<b>3 (+1)</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Ingénieur Principal	1	1
Ingénieur	1	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2
Agent de Maîtrise	1	<b>1 (+1)</b>
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	<b>18 (+1)</b>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	<b>9 (-1)</b>
Adjoint Technique	16	<b>12 (-1)</b>
<b><u>Filière Sociale</u></b>		
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	8
<b><u>Filière Culturelle</u></b>		
Bibliothécaire	1	1
Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint du Patrimoine	1	1
<b><u>Filière Police Municipale</u></b>		
Chef de Service de Police Municipale	1	1
<b><u>Filière Animation</u></b>		
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Animateur Territorial	2	2
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint d'Animation	4	4
<b><u>Filière Sportive</u></b>		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	1
<b>TOTAL</b>	94	85

<b>LIBELLE DES EMPLOIS</b>	<b>EFFECTIF THEORIQUE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>
<b><u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u></b>		
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
Chargée de mission – catégorie A		1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (remplacement)		1
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Adjoint Technique – CDD - Article 3 1° : entretien – écoles		4
Adjoint Technique occasionnel ou de remplacement		3
<b><u>Filière Animation</u></b>		
Animateur		2
Adjoint d'Animation - CDD - Article 3 1° : TAP – périscolaire		19
<b>TOTAL</b>		30

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Crée un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs budgétaires au 1<sup>er</sup> juillet 2018, compte-tenu des avancements de grade et promotion, ainsi que les départs à la retraite intervenus en 2018,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents : 16	Pouvoirs : 8	Total : 24	Exprimés : 24
Voix pour : 24	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

**OBJET : 06**

**PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN PARTENARIAT AVEC LE CDG 29**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu le code de Justice administrative ;  
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;  
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;  
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère ;  
Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement ;  
Vu la présentation en commission des finances et de l'administration générale du 19 juin 2018 ;  
Vu la convention annexée ;

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent, éventuellement assisté d'une organisation syndicale, et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme « tiers de confiance » par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au

socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération**.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement à cette participation à cette expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1<sup>er</sup> avril 2018* sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents : 16	Pouvoirs : 8	Total : 24	Exprimés : 24
Voix pour : 24	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

**OBJET : 07**      **REGLEMENT DU SERVICE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

Vu la présentation en commission culture, jeunesse et sports du 13 juin 2018 ;

Le service de la médiathèque municipale ne dispose pas actuellement de règlement de service.

Ce type de règlement permet de préciser les règles de fonctionnement du service (missions, conditions d'accès ...).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur un projet de règlement applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2018.

Ce règlement est complété par une délibération indiquant certains montants du service concernant les pénalités applicables aux usagers pour les retards de restitution des ouvrages.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Adopte le règlement du service de la médiathèque municipale
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents : 16	Pouvoirs : 8	Total : 24	Exprimés : 24
Voix pour : 24	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

**OBJET : 08**      **MONTANTS DES PENALITES APPLICABLES AUX USAGERS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DU DEPÔT DE GARANTIE POUR LES VACANCIERS**

**RAPPORTEUR** : Jean-Marie CLOAREC

Vu la présentation en commission culture, jeunesse et sports du 13 juin 2018 ;

Le service de la médiathèque municipale est un service gratuit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal doit néanmoins valider certains tarifs applicables conformément au règlement de service.

**Dépôt de garantie pour les vacanciers**

Le règlement prévoit que les vacanciers peuvent s'inscrire pour un abonnement de la durée de leur séjour et que dans ce cas, il leur est demandé un dépôt de garantie.

Il est proposé de fixer le montant de ce dépôt de garantie à 50 €.

**Pénalités de retard**

En effet, le règlement intérieur de la médiathèque dispose que :

« Les abonnés doivent rendre les documents dans les délais impartis : délai minimum initial de 4 semaines, sauf prolongation demandée et acceptée. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (courriels, courriers). La non-restitution après 30 jours de retard à compter de la date de retour prévue des documents, entraîne le blocage de la carte. Au-delà de deux mois de retard à compter de la date de retour prévue des documents, une mise en recouvrement par le Trésor Public est engagée. Une amende est demandée, correspondant à la valeur du document à laquelle s'ajoutent des frais de gestion. »

La procédure de rappel, préconisée par l'équipe de la bibliothèque et appliquée dans la plupart des médiathèques, est la suivante :

- 1<sup>er</sup> rappel 15 jours après la date de retour prévue du document, par mail (lettre en annexe 1)
- 2<sup>ème</sup> rappel 15 jours après le 1<sup>er</sup> rappel entraînant le blocage de la carte, par mail (lettre en annexe 2)
- 3<sup>ème</sup> rappel 15 jours après le 2<sup>ème</sup> rappel, par courrier (lettre en annexe 3)

- 4<sup>ème</sup> rappel : mise en recouvrement par le Trésor Public. Au bout des 2 mois de relance, émission d'une lettre par le Trésor Public, demandant le paiement d'une amende correspondant à la valeur du document (indiqué dans la notice) + des frais de gestion de 15€.

**Il est proposé d'appliquer des frais de gestion forfaitaire de 15 euros.**

Pour ce quatrième rappel, la médiathèque fournira un tableau sous format Excel à la Mairie précisant le nom, prénom, adresse de l'abonné / le type de support, titre & auteur du document / date de retour initialement prévue / valeur du document.

La Mairie mettra en place une procédure (émission d'un titre) avec le Trésor Public pour l'envoi des courriers.

***A noter : pour simplifier les deux premières relances, la médiathèque va récupérer ces prochaines semaines les mails des abonnés (837 en tout). En attendant, les premières et deuxièmes relances seront effectuées par courrier.***

### **Frais de remplacement de la carte d'abonnement**

Le règlement prévoit le remplacement gratuit de la carte d'abonnement à la première perte. En cas de nouvelle perte, il est proposé de facturer la carte au tarif fixé de 2 euros.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la procédure de mise en œuvre des pénalités liées au retard de restitution des ouvrages
- Applique le montant du dépôt de garantie de 50 euros pour les vacanciers
- Applique le tarif de « frais de gestion » forfaitaire de 15 euros en plus du coût de la valeur de l'ouvrage comme montant de pénalités
- Applique le coût de remplacement de la carte d'abonné pour un montant de 2 euros
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents : 16	Pouvoirs : 8	Total : 24	Exprimés : 24
Voix pour : 24	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

**OBJET : 09**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2018**

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

Vu le Budget Primitif de la commune adopté le 19 décembre 2018 ;

Vu la présentation en commission culture, jeunesse, sports du 13 juin 2018 ;

Vu la présentation en commission des finances et de l'administration générale du 19 juin 2018 ;

Vu le tableau annexé ;

Conformément aux informations données à l'occasion du vote de la délibération portant sur l'attribution des subventions 2018, le 24 avril 2018, une liste complémentaire est soumise au vote du Conseil municipal pour les demandes parvenues en retard.

	Montant proposé
Radio MAXI	200 €
Club des boulistes	100 €
Equilibre YOGA	100 €
Activités pédagogiques Elémentaires	17 900 €
Activités pédagogiques Maternelles	3 765 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le versement des subventions présentées
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents : 16      Pouvoirs : 8      Total : 24      Exprimés : 24  
Voix pour : 24      Voix contre : 0      Abstentions : 0

**OBJET : 10**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu la présentation en commission des finances et de l'administration générale du 19 juin 2018 ;

La Commune sollicite une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants pour les opérations suivantes :

- Rue des camélias : mise aux normes PMR du trottoir
- Cité de Rulan Vihan : mise aux normes PMR des trottoirs, création de places de parking supplémentaires
- Rue de Saint Eloi : réalisation d'une écluse de voirie
- Rocade Nord : création d'un trottoir entre le Giratoire Jérôme Jeannes et la rue des Peupliers
- Achat d'un radar pédagogique

Le coût prévisionnel de ces opérations est de 43 097,10 Euros HT.

La demande de subvention s'élève à 30 000 Euros.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve la demande de subvention de 30 000 euros.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents : 16	Pouvoirs : 8	Total : 24	Exprimés : 24
Voix pour : 24	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

**OBJET : 11**      **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET QUIMPER CORNOUILLE DEVELOPPEMENT POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu la convention annexée ;  
Vu la présentation en commission des finances et de l'administration générale du 19 juin 2018 ;

Parmi ses missions, Quimper Cornouaille Développement (QCD) a développé localement le Conseil en Energie Partagé (CEP) qui a pour objectif de mettre un conseiller énergie à la disposition des communes afin de réaliser différentes actions :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord, la réalisation de bilans énergie et d'analyse
- La réalisation de comparaison et détermination des priorités ainsi que des propositions d'amélioration
- La réalisation de diagnostics avec recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante par bâtiment
- Le contrôle des interventions effectuées et évaluation des résultats obtenus
- L'accompagnement de projet

Le montant de la cotisation est fixé à 1.15 euros par habitant net de taxe ( 8852 euros en 2017).

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve le renouvellement de la convention avec QCD portant sur le Conseil en Energie Partagé
- Autorise le versement de la contribution annuelle de 1.15 euros par habitant
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents : 16	Pouvoirs : 8	Total : 24	Exprimés : 24
Voix pour : 24	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

**OBJET : 12**      **FIXATION DU LOYER DE L'EHPAD POUR L'ANNEE 2018**

**RAPPORTEUR** : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant, par voie d'avenant à la convention de 2004, le nouveau montant de loyer de l'EHPAD ;  
Vu la convention du 4 août 2004 concernant la location d'un bien entre la Commune et l'EHPAD ;  
Vu le budget primitif 2018 adopté en séance du Conseil municipal le 19 décembre 2017 ;  
Vu la présentation en commission des finances et de l'administration générale du 19 juin 2018 ;

La commune, propriétaire des bâtiments de l'EHPAD et de l'Accueil de jour Alzheimer, fixe un loyer à l'EHPAD de Kerlenn, gestionnaire de la structure (l'EHPAD est un établissement autonome rattaché au CCAS de Rosporden).

Par une délibération du 14 avril 2016, le Conseil municipal avait décidé de fixer le loyer à 160 000 euros.

Il est proposé de reconduire en 2018 le montant de loyer voté en 2016 soit 160 000 euros annuel.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve le montant de loyer de l'EHPAD pour l'année 2018
- Autorise le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents : 16	Pouvoirs : 8	Total : 24	Exprimés : 24
Voix pour : 24	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

**OBJET : 13**      **MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE LIGNE BUS TER AU DEPART DE ROSPORDEN**

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

**Contexte :**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 Aout 2015 a institué le transfert de l'organisation des transports interurbains et scolaires (hors agglomération) des départements vers les régions.

Cette compétence est donc exercée depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2017 par la région Bretagne en lieu et place des départements et, depuis lors, une nouvelle organisation à l'échelle régionale

se substitue peu à peu aux différentes organisations départementales (Penn Ar Bed dans le Finistère, TIM dans le Morbihan etc...).

Cette compétence transports interurbains et scolaires qui prenait, concrètement, la forme de réseaux de cars dans les réseaux départementaux, vient compléter la compétence Transport Express Régional dévolue aux régions depuis 2002 par convention avec la SNCF.

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2017, la région Bretagne exerce donc une large compétence en matière de transports (hors déplacement intra agglomération appartenant aux EPCI) avec la responsabilité de déplacements intra départementaux et intra régionaux, par car ou train, intéressant aussi bien les usagers voyageurs que les usagers scolaires.

### **La suppression de la ligne TER Rosporden-Carhaix en septembre 2018 :**

Le Conseil régional de Bretagne a informé les communes en mars 2018 de son souhait de « renforcer l'adéquation de l'offre de transport avec les attentes des voyageurs bretons » après étude des besoins.

L'étude préalable a donc pris en compte, selon les propos de la Région,

- Une offre de déplacement inter urbain au sein du Département du Finistère avec la ligne TER (car) Rosporden Carhaix
- Les besoins de mobilités des usagers scolaires et de leurs correspondances Train-Car
- Les besoins d'interconnexions et de correspondances Train-Car vers l'ensemble du Finistère Sud et vers Nantes.

Au titre de cette étude, la Région a dressé le constat suivant sur la ligne TER Rosporden-Carhaix :

- Incompatibilité des usages constatés entre les besoins scolaires et les besoins de correspondances avec le Finistère Sud et Nantes

La Région a précisé que ce constat s'appuyait sur les éléments suivants :

- Pour les élèves, la grille horaire actuelle induit des retards à l'arrivée dans les établissements scolaires ou une longue attente avant l'entrée en classe
- Les correspondances TER ou TGV en gare de Rosporden sont, pour certaines, peu optimisées
- La fréquentation de la ligne est faible au regard de l'offre proposée (6.5 allers-retours/jour en période scolaire et 30 000 voyageurs à l'année, en diminution depuis 2014.

La Région concluait son constat par plusieurs propositions :

- Prolonger la ligne TIM de Lorient-Gourin vers Carhaix
- Créer des circuits supplémentaires afin de répondre UNIQUEMENT aux besoins des usagers scolaires
- Supprimer la ligne TER Rosporden-Carhaix

La Région faisait part de ses constats et propositions aux maires des communes concernées en mars, précisant bien qu'il ne s'agissait que d'une piste de réflexion et qu'aucune décision ne serait prise sans avoir échangé avec les élus des territoires concernés.

### **La contre-proposition adressée par la commune de Rosporden à la Région fin mars 2018 :**

Communément, la commune de Rosporden et CCA ont souhaité répondre à ce courrier et préciser les enjeux locaux qui étaient posés par cette réorganisation ainsi que son propre constat.

Conforter le rôle de la gare de Rosporden comme porte d'entrée de CCA et de la Cornouaille :

Le courrier de réponse a tout d'abord réaffirmé la volonté commune de renforcer le rôle de gare d'arrivée de CCA et de porte d'entrée de la Cornouaille que représente la gare de Rosporden. La gare de Rosporden est, aussi, la gare de nombreux usagers extérieurs à CCA, dans un bassin comprenant le Pays Fouesnantais et allant jusqu'à Châteauneuf du Fou.

Concernant la baisse de la fréquentation constatée par la Région sur la ligne TER Rosporden-Carhaix, Rosporden et CCA ont souligné les incohérences des refontes de grilles horaires suite à la mise en service de la ligne Bretagne Grande Vitesse. Les nouveaux horaires ont fortement perturbé les correspondances et le transport des scolaires et des voyageurs se déplaçant vers le Finistère Sud et Nantes. Dès lors que les bus TER ne coïncident pas avec les trains, il n'est pas étonnant de constater une baisse de fréquentation.

#### Réfléchir à un itinéraire alternatif de la ligne bus TER afin d'améliorer la desserte du centre Finistère :

Sur le trajet de la ligne TER Rosporden-Carhaix, CCA et Rosporden ont souhaité souligner que le trajet n'était pas des plus directs et que le tarif TER appliqué n'était pas compétitif contrairement au tarif pratiqué sur l'ancien réseau PENN AR BED.

Par ailleurs, une redéfinition du tracé de cette ligne TER en incluant des communes du nord du territoire de Quimperlé Communauté (Scaër) et du Centre Finistère (Coray, Trégouez, Laz, Saint Goazec, Châteauneuf...) semblait pertinente au regard de l'enjeu de la Région de proposer une offre de déplacement adaptée à ces territoires.

#### L'annonce brutale de la suppression de la ligne TER Rosporden-Carhaix :

Le 22 juin 2018, alors qu'aucune réponse n'était apportée par la Région au courrier de la commune du 30 mars, le Télégramme du 22 juin informait, en page Scaër, de la suppression de la ligne TER Rosporden-Carhaix pour les voyageurs, remplacée par le prolongement de la ligne Lorient Gourin vers Carhaix.

Cet article révèle un procédé discourtois et irrespectueux par lequel le Vice-président de la Région en charge des transports a rendu publique sa décision :

- Tous les maires des communes traversées par la ligne (Scaër, Communauté de communes du Roi Morvan) semblaient avoir déjà reçu l'information sauf celui de Rosporden ;
- La Région privilégie clairement les communes du Morbihan pour qui la création d'une ligne Carhaix-Lorient serait une « *attente forte* » à même « *d'offrir au quotidien des correspondances optimisées avec les TGV vers/depuis Paris en gare de Lorient* ». Faut-il en déduire que les communes finistériennes désormais privées du service n'auraient donc pas le droit à bénéficier de « *correspondances optimisées* » ?

De surcroît, le même jour, la commune était destinataire des dépliants du réseau de transport BREIZHGO (réseau régional de Transport) pour la rentrée de septembre 2018 sur lesquels figure encore la ligne TER Rosporden-Carhaix !

#### Pour ces motifs :

- Considérant l'absence de réponse au courrier du maire daté du 30 mars 2018, le conseil municipal déplore le mépris avec lequel a été annoncée par voie de presse la suppression de la ligne TER Rosporden-Carhaix ;
- Considérant que la commune a très largement exposé, notamment lors l'élaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) les enjeux liés à l'accessibilité du ferroviaire et au devenir des gares intermédiaires, le conseil municipal déplore qu'aucune réponse n'ait été apportée à ces enjeux, et qu'au contraire, la Région fragilise un peu plus la desserte en gare de Rosporden ;
- Considérant que les efforts de la communauté d'agglomération et de la commune pour moderniser l'accessibilité de la gare par la construction d'un pôle d'échange multimodal sont

remis en question tant par les annonces présidentielles qui ignorent les gares intermédiaires que par les choix de la Région et de la SNCF ;

- Considérant que la commune a remporté une aide dans le cadre de l'appel à projet régional « Dynamisme des centres-villes », le conseil municipal s'interroge sur la cohérence des décisions régionales qui prétendent soutenir d'un côté la dynamisation de Rosporden d'un côté et qui la rendent plus difficile de l'autre ;

Les conseillers municipaux exigent :

- la suspension de la suppression de la ligne TER Rosporden-Carhaix et l'organisation d'un véritable groupe de travail avec les élus locaux et les usagers en vue de maintenir une offre de service étoffée en gare de Rosporden et d'assurer une desserte optimale pour les populations du centre-Finistère ;

- que la Région se mobilise enfin auprès de la SNCF pour apporter des réponses concrètes aux nombreuses questions concernant la gare de Rosporden : devenir du passage à niveau du centre-ville, sécurisation de la traversée des quais, présence d'agents en gare et horaires d'ouverture...

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 16

Pouvoirs : 8

Total : 24

Exprimés : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstentions : 0